

RC-2023-03 Tarif repas sur roues

a. Approbation

- Approuvé le 15.03.2023 à l'unanimité par le conseil communal.
- Approbation ministérielle le 17 avril 2023
- Avis publié le 28 avril 2023
- Publication au Mémorial B N° 1597 du 15 mai 2023

b. Base légale

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution

Vu la loi communale du 13 décembre 1988

c. Relevé des taxes

En vigueur à partir du 2 mai 2023

18,30 € par repas